

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 3 0 OCT. 2019

Secrétariat de la Commission
Départementale de la Préservation des
Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Aménagement durable

Affaire suivie par C. PERROQUIN Secrétariat CDPENAF: C. AUCLAIR Tél: 02 40 67 24 67 ddtm-cdpenaf@loire-atlantique.gouv.fr

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 29 octobre 2019 sous la présidence de M. Pierre BARBÉRA, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, la commission émet à la majorité de ses membres :

- un avis favorable pour les STECAL suivants :
- STECAL Nk correspondant au site de la carrière située aux abords du hameau du Grand Coiscault
- STECAL Ne correspondant au site existant de stockage et de traitement des matières extraites de la carrière située à proximité
 - STECAL NI correspondant au site de la base de loisirs communale au sud-ouest du bourg
 - STECAL Ns correspondant à la station d'épuration

- un avis favorable sous réserves :

- de maintenir le couvert végétal existant dans le STECAL Ae correspondant au site d'activités situé aux abords de la RD 878.

Cet avis doit être joint au dossier mis à l'enquête publique.

dé l'artemental adjoint

Pierre BARBÉRA





COURNIER ARRIVÉ LE : 2 8 OCT. 2019

Élus St PLOTEAU JY GASNIER M

GASNIER M GILLOT S RAYMOND A TALOURD L OLIVE R Strikes

CORNELLET M

METTIER É

VOISINE V

CHAUVIGNÉ L

JAHAN L

RIGAULT N

MALHERBE !

MAUSSION C FRÉMONT M EDMONT G
OGER M
CROSSOUARD A
PIETTE M.A
PEAUDOIE M
PITON P
PINEAU S
TESTARD É

LÉPICIER M

GOUTTEF. E LEMOINE P TRILLOT C DURANT. N PLOTEAU C

Communes D.
BONN.
FREIGNÉ
MAUMU.
SMLJ
SSDL
VRITZ
Affichage

Monsieur le Maire
Mairie de VALLONS DE L'ERDRE
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
SAINT MARS LA JAILLE
44540 VALLONS DE L'ERDRE

Nantes, le 22 octobre 2019

Dossler suivi par Janine PILARD

Siène Social

Chargée de mission Aménagement & Urbanisme 02 53 46 60 13 janine.pilard@pl.chambagri.fr Objet : révision PLU de St Sulpice des

Landes

Réf.: FD/JPI/PP/421M19076

Monsieur le Maire,

Vous nous avez adressé, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de St Sulpice des Landes, arrêté par le Conseil Municipal, le 16 juillet 2019. Nous vous en remercions.

Après examen attentif des différentes pièces, nous formulons les observations sulvantes.

Rue Pierre-Adolphe-Boblerre
La Géraudière
44939 NANTES Cedex 9
Tél. +33 (0)2 53 46 60 00
accuell@ioire-atlantique.chambagri.fr
www.paye-de-le-bibleo.chambrae-agriculture.fr
www.paye-de-le-bibleo.chambrae-agriculture.fr

RAPPORT DE PRESENTATION / PADD

La commune de St Sulpice des Landes s'étend sur 3078 hectares et comptait 686 habitants en 2015.

Elie fait partie de la COMPA et du SCOT du Pays d'Ancenis.

Le territoire se caractérise par un maillage de parcelles agricoles avec un bocage bien présent. L'activité agricole est très présente et couvre plus de 64% de la superficie de la commune.

Aussi, nous partageons les constats et les objectifs communaux en matière de préservation de l'activité agricole et des choix en termes de développement urbain qui en découlent, notamment le recentrage du développement sur le bourg, la limitation de la consommation d'espace, la lutte contre l'étalement urbain.

L'URBANISATION

La commune s'est fixé un rythme de croissance de 1% par an, pour atteindre une population de l'ordre de 800 habitants à l'horizon 2030, soit un gain de 114 habitants.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement public
lol du 03/01/1924
Siret 184 401347 00085
APF 94117

Cet objectif se traduit par un besoin de 54 logements essentiellement sur le bourg.

Le diagnostic détaillé a permis d'évaluer la capacité de densification de l'espace urbain et de concentrer l'essentiel de l'urbanisation sur le bourg, conformément aux prescriptions du SCoT.

En produisant plus de 60% des nouveaux logements dans le tissu urbain, la commune confirme sa volonté de mettre un frein à l'étalement urbain et au mitage des espaces agricoles.

Cette recherche d'optimisation des espaces urbanisés répond blen aux différents textes législatifs issus du Grenelle de l'Environnement sur la gestion économe de l'espace et à la protection des surfaces agricoles.

La consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine pour l'habitat sera ainsi de l'ordre de 1,12 ha pour l'habitat, soit une consommation totale de 3,23 ha avec l'ensemble des terrains mobilisables dans l'enveloppe urbaine.

La mise en place d'OAP sur l'ensemble du bourg permettra de garantir une optimisation des espaces urbanisables.

L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Il n'est pas prévu d'extension de la zone d'activité hormis le STECAL Ae situé aux abords de la RD 878 qui prévoit une extension de 1,87 ha.

Nous avons blen noté que cette extension était pour partie due à un permis de construire déjà accordé.

L'OAP prévue pour l'extension éventuelle de l'entreprise Juvin permet de garantir une optimisation de l'espace déjà urbanisé avant toute nouvelle implantation de bâtiment.

L'AGRICULTURE

La commune compte 33 exploitations agricoles qui exploitent 2049 ha de SAU (données 2010), qui représentent 10% des actifs et 37% des emplois en agriculture en 2013.

Comme le confirme le rapport de Présentation 1/2 (p.71), « la part des agriculteurs est nettement supérieure à la moyenne intercommunale et départementale ce qui reflète l'importance de l'activité agricole sur le territoire ».

Un diagnostic agricole très complet a permis d'identifier tous les sièges d'exploitation et leur périmètre sanitaire respectif.

Il a permis de mettre en évidence la nécessité de trouver un équilibre entre le développement urbain et le développement agricole par l'identification des espaces agricoles pérennes.

Il confirme également que la préservation des qualités naturelles et paysagères du territoire implique une gestion par l'agriculture.

L'agriculture s'inscrit ainsi dans une dynamique économique génératrice d'emplois tout en étant garante de la gestion des paysages.

Comme le précise le rapport de présentation 1/2 (p.98), « l'activité agricole est importante pour l'économie locale. L'un de ses atouts réside dans sa diversité. En outre, cette activité participe à l'animation des espaces, à la gestion des paysages et des eaux pluviales... elle a permis de préserver la diversité et le caractère remarquable des paysages communaux ».

Le PADD confirme bien la volonté communale d'assurer la préservation de l'activité agricole en fixant comme objectifs la protection des exploitations agricoles et la préservation des terres agricoles par une limitation de la consommation d'espace.

Il serait toutefols souhaitable d'ajouter que la zone agricole constitue les espaces agricoles pérennes comme le prévoit le SCOT qui s'est engagé à préserver 69.400 ha d'espaces agricoles pérennes et naturels.

Aussi, nous demandons une cartographie des espaces agricoles pérennes conformément aux prescriptions du SCOT.

PLAN DE ZONAGE - OAP

La zone agricole a perdu plus de 400 ha au profit d'un classement en zone naturelle.

Or, pour une grande partie, ces espaces correspondent à des parcelles à usage agricole, notamment en productions culturales ainsi que le présente la carte des surfaces agricoles exploitées (p.100 du Rapport de Présentation 1/2).

Aussi, comme le précise l'article L371-1 1° du code de l'environnement « la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et **notamment agricoles**, en milieu rural ».

Nous rappelons que l'ensemble des espaces ruraux constituent des espaces de nature ordinaire source de biodiversité, entretenus et valorisés par les activités agricoles. Aussi, le classement de ces espaces doit être en cohérence avec l'usage des sois. Lorsque les activités agricoles sont prépondérantes sur ces espaces, un classement en zone A doit être privilégié, voire un zonage agricole spécifique pour les espaces à enjeu environnemental ou paysager.

Comme le précise la charte pour la prise en compte de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, « des espaces limités inclus dans la zone agricole, peuvent également présenter des caractéristiques qui les rendent impropres à accueillir des constructions ou installations, voire tout type de travaux : il s'agit d'une zone à enjeux environnementaux. Lorsque leur vocation agricole a été reconnue prédominante, ces espaces feront l'objet d'un zonage An, totalement inconstructible ».

Aussi, nous demandons, qu'en dehors des zones inondables et des secteurs à enjeux environnementaux classés en zone N, les secteurs de l'espace rural valorisés par l'agriculture solent identifiés en A ou An, en rappelant que, la profession agricole est soumise à de nombreuses réglementations en lien avec la protection environnementale, avec notamment la limitation d'apport en azote total, la réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation, la limitation des zones d'épandage, l'obligation de couverture des sols en hiver et de bandes enherbées de 5m le long des cours d'eau.

REGLEMENT D'URBANISME

Zone agricole

Article A-2.1

Le règlement autorise la construction d'abris pour animaux non liés au siège d'une exploitation agricole. Nous rappelons que la zone agricole est destinée aux seules activités agricoles professionnelles.

Aussi, nous demandons la suppression de cet alinéa.

Il est prévu d'édifier un seul logement de fonction par siège d'exploitation, voire un logement de fonction supplémentaire en fonction de l'importance de l'activité et du statut de l'exploitation.

Cette limitation risque d'engendrer des difficultés pour la conduite des activités des exploitations qui sont aujourd'hul, majoritairement en société.

Aussi, comme le préconise la charte agricole nous demandons la prise en compte des exploitations comportant plusieurs associés ou sociétaires, dans la mesure où toute demande de logement devra répondre à la même exigence de nécessité.

Installations photovoltaiques

Nous demandons d'encadrer les conditions d'installation de photovoltaïques au sol en précisant comme le rappelle la charte agricole (p.29) que « ces installations doivent être accueillies en priorité sur des espaces déjà artificialisés sans potentiel prévisible de réaffectation : par exemple d'anciennes carrières ou centres de stockage de déchets ménagers ou inertes ».

En conclusion, nous émettons un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de la prise en compte de nos observations.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique,

François D'ANTHENAISE



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE



Monsieur le Maire Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE 18 avenue, C-,H, de COSSE BRISSAC SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Saint-Herblain, 28 octobre 2019

A l'attention de Fabienne PITON

Dossier suivi par Dominique BALAY dominique.balay@crpf.fr - Tél: 02.40.76.93.04

Objet : Projet de PLU de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DE-LANDES

Monsieur le Maire et cher collègue

J'ai bien reçu en date du 25 juillet 2019 votre demande d'avis concernant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Sulpice-des-Landes.

L'étude de ce projet appelle quelques remarques, dont une sur le classement en Nn choisi pour la Forêt de Saint-Mars la Jaille.

Ce massif forestier de 660 hectares est positionné sur 3 communes, dont la commune de Saint-Sulpicedes Landes, où il recouvre 154 hectares. Dans le PLU, cette zone boisée est identifiée à juste titre comme un réservoir de biodiversité. Mais il s'y trouve également un enjeu de production forestière; bois d'œuvre et bois énergie. Cette forêt est dotée d'un Plan Simple de Gestion, document qui garantit la gestion durable de la forêt, c'est-à-dire la prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux sur un pied d'égalité et permet la préservation de la biodiversité forestière (Voir le Profil Environnemental Régional hébergé par la DREAL).

La protection de cette zone par un zonage Nn particulier, différent de celui regroupant les autres forêts sous document de gestion durable (zonage Nf) peut contraindre la mise en œuvre de la gestion approuvée dans ce type de document. En effet, le classement en Nf, tout en réglementant fortement la possibilité de construction, permet de gérer durablement les bois et les forêts en n'interdisant pas de légers aménagements, contrairement à la règlementation indiquée en zonage Nn.

J'attire également votre attention sur le classement de massifs boisés au titre des paysages (L151-23 du code de l'urbanisme). Le texte rédigé p.24 du règlement ne semble pas être cohérent. Vous écrivez : « Les haies et boisements identifiées sur les documents graphiques du règlement et / ou sur les orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs en vertu du L.151-23 du code de l'urbanisme doivent être conservées, dans les cas suivants :

- nécessité d'abattage pour des raisons sanitaires ou de sécurité,
- mise en œuvre d'une opération ayant un caractère d'intérêt général
- motifs agricoles : ouvertures d'accès ou regroupement de parcelles agricoles »

Il me semble au contraire, que des interventions peuvent avoir lieu dans ces haies et boisements dans les cas cités ci-dessus.

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT HERBIAIN Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 3

Tel: +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax: +33 (0)2 40 40 3 E-mail: paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefranca

DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONA Établissement public national régi par l'article L321-1 SIRET 180 092 355 00023- APE 84132 TVA Intracommunautaire FR 75180092355 ÉIUS
PLOTEAU JY
GASNIER M
GILLOT S
RAYMOND A
TALOURD L
OLIVE R

Services

CORNILLET M

METTIER É

VOISINE V

CHAUVIGNÉ L

JAHAN L

RIGAULT N

MALIJERBE I

MAIJESION C

FRÉMONT M

EDMONT G OGER M CROSSOUARD A PIETTE M.A PEAUDOIE M PINEAU S TESTARD É

LARGOUET M

GOUTTEP. E LEMOINE P TRILLOT C DURANT. N PLOTEAU C Communes D.
BONN.
PREIGNÉ
MAUMU.
SMLJ
SSDL
VRITZ
Affichage

Vous avez classé un massif boisé d'une trentaine d'hectares selon cet article L151-23 du code de l'urbanisme. Si je ne peux que vous féliciter d'avoir exclu de ce zonage les zones boisées dotées d'un document de gestion durable, je vous rappelle que ce classement implique que tous les travaux et interventions dans ces boisements doivent être soumis à déclaration préalable (article R. 421-23h et i du Code de l'urbanisme). Si les propriétaires de ces parcelles venaient à vouloir doter leur forêt d'un document de gestion durable dans le futur, ce zonage pourrait compromettre sa mise en œuvre, puisque ce document ne les libérerait pas de toute démarche administrative. De ce fait, un tel classement pour des boisements de cette surface se trouve en contradiction avec le plan d'action du Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui invite les collectivités à faire la promotion des Plans simples de gestion volontaires. Je vous invite donc à conserver ce zonage pour les petits boisements et bosquets mais à le retirer pour ce massif plus important (massif du bois de la Haie).

En conséquence, j'émets toutefois un avis favorable, sous réserve de la prise en compte effective de mes remarques pour ce projet de PLU.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du CRPF Maire d'Avoise

Antoine d'AMÉCOURT





Direction générale territoires
Délégation Ancenis
Service développement local
Réference \$2019-10-352.*
Affaire suivie par :
Franck BONNET
Tèt. 02 44 42 12 10

Nantes le 0 4 NOV. 2019

h

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Maire des Vallons de l'Erdre
Hôtel de ville
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
BP 17
Saint Mars La Jaille 44540 VALLONS DE L'ERDRE

Objet : Avis du Département sur le PLU Arrêté de St Sulpice des Landes
PJ - Stratégie d'intervention sur les espaces agricoles et naturels
- carte des itinéraires inscrits au PDIPR

Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 26 juillet 2019, vous avez adressé, pour avis, au Conseil Départemental un exemplaire de votre « projet arrêté » du PLU (Plan local d'urbanisme), conformément aux dispositions de l'article L 153-16 et R153-4 du Code de l'urbanisme. Comme vous le savez, le Département dispose de trois mois pour émettre un avis sur ce projet.

1/ Remarques au titre des compétences obligatoires et partagées du Département

Dans le rapport présentation :

Quelques ajustements sont à apporter

Tome 1 Page 118 : La liste des routes départementales traversant la commune déléguée de St Sulpice des Landes n'est pas complète. Il existe cinq routes départementales de dessertes locales : 21, 26, 29, 111, 120 et une route principale de catégorie 1 N°878.

La phrase suivante doit être complétée telle que suit : « Une marge de recul de 50 mètres minimum, par rapport à l'exe de la voie. <u>s'applique</u> et s'appliquere pour toute ...à vocation d'habitat ».

Tome 1 Page 121 : Votre commune ne possède pas, à ce jour, d'aire de covoiturage. La mise en place d'un tel équipement et référencement pourrait être opportunément développée.

Tome 1 Page 128: La cartographie des itinéraires de petites randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées n'est pas à jour. Vous

Adresse postale:
Hötel du département
3 quai Celneray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@foire-attantique.fr

ÉhIS PLOTEAU JY GASNIER M GILLOT S RAYMOND A TALOURD L OLIVE R Services
CORNILLET M
METITER È
VOISINE V
CHAUVIGNÉ L
JAHAN L
RIGAULT N
MALHERBE I
MAUSSION C

FRÉMONT M

EDMONT G OGER M CROSSOUARD A PIETIE M.A PEAUDOIE M PITON F PINEAU S TESTARD È

LÉPICIER M

GOUTTEF. E LEMOINE P TRILLOT C DURANT. N PLOTEAU C Commune D.
BONN.
FREIGNÉ
MAUMU.
SMLJ
SEOL
VEITZ
Affichage

trouverez aripant la cartographie reflétant les circuits agrées blans le cas en vous souhaitenez agrées de nouveaux itinéraires vous pouvez consulter le service peveroppement local à Aricente.

Tome 1 Page 219 à 221 de présentation de library met 1 avant des autémagements de library met 1 avant des autémagements de la délegation de sujet des accompagnées par le service amenagement de la délegation

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable :

Ce document n'appelle pas de remarques de la part du Departement

Dans les Crientations d'amérisgement et de frogrammation :

Globalement, les CAP som perinentes sur les aepteurs couverts, qualitatives el explicites

Toutelois, les ajustements suivants seraient a apporter

Page 23 - OAP du secleur « Rue d'Anjou » le secreur de cette OAP se trouve être imitrophe à la RD 26 sur un propon d'anviron 150 metres La partie la plus à l'Est de ce secleur est souée sur environ 25 mètres hors agglomération. La marge de recul pour les constructions imposse par le Departement est alors de 25 mètres. De recul est indivinpatible ovec la marge de 10 mètres indiqués dans l'OAP.

Page 26 - CAP Site d'activités. Cette CAP est limitrophe de la RO 376 comme indiqué, mais également de la RO 26 qui impose une marga de recut de 25 matres. Ce resul pourreit être rappete dans ce paragraphe 6.2

Pour les trois DAP à vocation d'habitat (Rue d'Amou de l'Allée du Chemin Vert et de l'Allée des Chames), il pourrait être ajouté que les installations techniques pour le déploisment des reseaux de communication electronique seront à mettre en place de manière globale.

Oans le régiornem litterni :

Page 32, 99 et 113 : dans le chapitre 3 il convient d'ajourer la toute départementale N° 120 è la liste des routes de desceries locales pour lesquelles la marge de recul de 25 mètres s'impose

Page 99 et 113 : dans le chapitre 3.2 1 « voiet et emposes publiques » il occivient d'ajouter la route départementale 4/120 à la liste des routes de dessertes locales pour lesquelles la marge de recul de 25 mêtres s'Impose

Dans le réglement graphique :

Ce document n'appelle pas de remarques de la part du Département

2/ Remarques au titre des choix retenus par le projet stratégique départemental

Au regard de votre projet urbanistique nous vous rappelors que le Département peut au travers de ses politiques publiques et de ses partenaires vous accompagner dans la mise en œuvre de certains projets identifiés

Vos projets de reconquête urbaine et de densification pourraient notamment necessiter une maitnee foncière publique. L'agence foncière de Loire atlantique est en capacité à vous accompagner dans cette démarche.

Aire de covolturage En l'absence d'aire de covolturage je vous invite à prendre contact avec Marc Letourneux (02 40 99 19 32 marc letourneux@loire-atlantique fr) afin d'échanger et de trouver un espace permettant le développement de cette pratique

Couverture téléphonie mobile l'ouest du territoire communal est mai desservi par les 4 opérateurs existants. L'identification d'un parcellaire communal sur secteur pourrait faciliter l'implantation d'un nouveau mat-relais.

Par ailleurs, le Département en adoptant mars 2019 sa « stratégie d'intervention sur les espaces agricoles et naturels », incluant notamment l'ambition du <u>« zéro artificialisation nette »</u>, vous encourage à appliquer votre futur PLU en incitant les promoteurs, aménageurs et autres pétitionnaires à densifier leurs projets au-delà des seuils évoqués.

Aussi, compte tenu des éléments mentionnès ci avant et particulièrement dans le paragraphe 1 concernant les compétences obligatoires et partagées, le Département émet, sur votre projet de PLU arrêté, un avis favorable avec la prise en compte des remarques du paragraphe 1.

Le Service développement local Ancenis (02 44 42 12 05) ainsi que les services du Département concernés par chacun des points évoqués dans ce courrier se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à cet avis.

Je vous remercie de m'adresser un dossier papler et numérique (dont les plans de zonage en format « dwg ») de votre PLU lorsqu'il sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

111/

Pour le Président du conseil départemental le Vice-président développement des territoires

Bernard GAGNET

Departement de Lorra-Minarhque ISGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METVIVASA i Département 44 |